



AMF 82

Le cimetière de demain

21 octobre 2025



Introduction

Christophe PAYROU
Pilote collectivités OGF

SOMMAIRE

1. Présentation OGF	Page 4
2. Les obligations réglementaires	Page 7
3. Les sépultures et les concessions	Page 10
4. Les reprises de concessions	Page 15
5. L'ossuaire	Page 19
6. Les monuments de demain	Page 21
7. La collectivité	Page 36



1. Présentation OGF



1^{er} opérateur funéraire en France

+ de
6 000
collaborateurs

+ de
700
M€ TTC de chiffre d'affaires

+ de
75 000
crémations dans les 80 crématoriums
gérés par le Groupe

+ de
13 000
monuments funéraires posés

+ de
120 000
obsèques organisées

+ de
100 000
séjours dans les maisons funéraires du Groupe

+ de
20 000
contrats d'assurance obsèques vendus

4 Enseignes
au services des familles

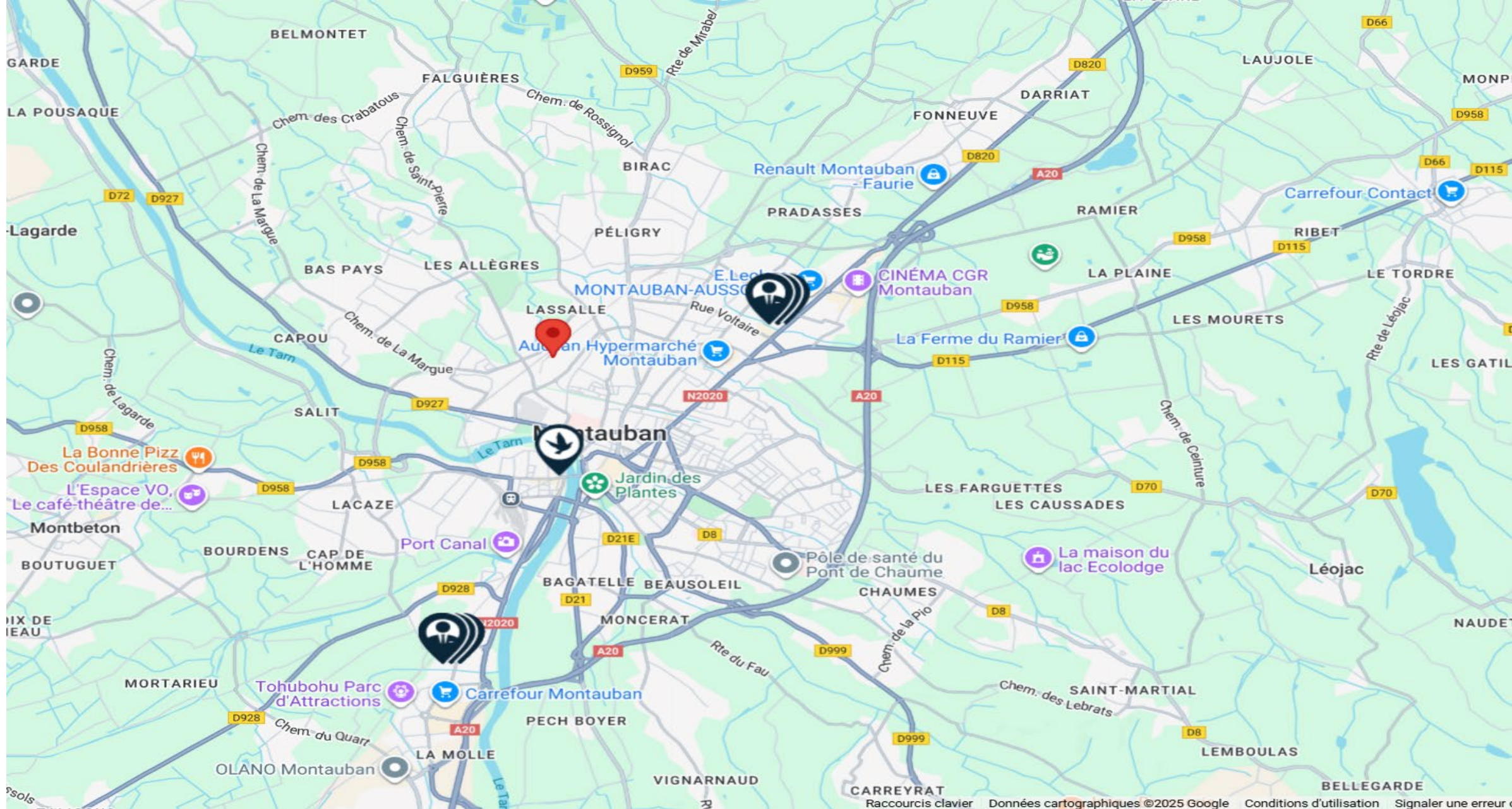


SERVICES FUNÉRAIRES



HENRI DE BORNIO
Depuis 1820







Partenaire pour l'aménagement de vos cimetières

Depuis près de 200 ans, OGF accompagne les collectivités pour l'aménagement et la gestion de leurs espaces funéraires. Son expertise entièrement intégrée, à la fois juridique et technique, portée par des équipes dédiées, fait d'OGF l'interlocuteur idéal pour mener à bien ces projets.

**Construction et gestion des crématoriums
et des maisons funéraires**
en délégation de service public



Aménagement & Gestion des cimetières

- Reprise de concessions
- Recherche d'ayants droit
- Exhumation
- Construction de monuments commémoratifs
- Création de sites cinéraires.

Au service des institutions publiques

**Relai des agents confrontés à des décès dans
l'exercice de leurs missions**
(police judiciaire, armée, pompiers...)

Hommages nationaux

**Entrées au Panthéon en collaboration
avec le Centre des monuments
nationaux**

Gestion des crises sanitaires





2. Les obligations réglementaires



Art R 2223-2 du CGCT (extrait)

Le cimetière doit obligatoirement être clôturer. Celle-ci doit faire au moins 1,50 mètre de haut.

Si cette clôture est faite de grillage métallique soutenu de 3 m en 3 m par des poteaux en fonte ou en ciment armé, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes.

Art L 2223-2 du CGCT (extrait)

Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.



Le règlement de cimetière n'est pas obligatoire mais fortement recommandé

L'entretien du cimetière

En application des articles

2213-8 « *le maire assure la police des funérailles et des cimetières* »,

2213-9 « *sont soumis au pouvoir du maire [...] le maintien de l'ordre et la décence dans les cimetières [...]* »

le fonctionnement, l'aménagement et l'entretien des cimetières relèvent de la compétence du maire.

Le maire n'est pas chargé de l'entretien des tombes, hormis les sépultures en terrain commun et celles dont la commune s'est engagée à assurer l'entretien (suite d'une donation par exemple) ou soit à la suite d'une procédure de reprise de concession.

Par contre il doit s'assurer du bon état des sépultures et mettre en demeure les titulaires des concessions dont le mauvais état constitue un risque pour l'hygiène ou la sécurité du cimetière d'effectuer les travaux nécessaires.



3. Les sépultures et les concessions



La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

- aux personnes décédées sur le territoire, quel que soit leur domicile ;
- aux personnes domiciliées sur le territoire ;
- aux personnes non domiciliées sur la commune mais qui ont le droit à une sépulture de famille ;
- aux français établis hors de France inscrits sur la liste électorale de la commune.



Chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée et chaque fosse a 1,50 m à 2 m de profondeur sur 80 cm de largeur.

Les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40 cm sur les côtés, et de 30 à 50 cm à la tête et aux pieds.

Ce droit s'entend pour les inhumation dans une sépulture obligatoire. Et ne doit pas être confondu avec l'obtention d'une concession.

L'inhumation doit être autorisée par la mairie du lieu d'inhumation, tant pour les cercueils que pour les urnes.

L'ouverture des fosses pour de nouvelles inhumations ne peut avoir lieu que de 5 en 5 ans.

Les communes sont tenues de prendre en charge les frais liés au obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur leur territoire.

Les sépultures obligatoires sont les individuelles et les gratuites. Par gratuite on entend que :

- La durée est de 5 ans ;
- Qu'elle ne peut recevoir qu'un seul défunt ;
- Il n'y a pas de contrat ;
- L'emplacement est attribué par la Mairie et non choisi par le bénéficiaire ;
- Le Mairie peut reprendre l'emplacement à l'échéance s'il n'y a plus assez de terrain libre pour couvrir les besoins d'emplacements gratuits des 5 ans à venir ;
- Elles ne peuvent pas être signalées par un monument funéraire.

Les sépultures facultatives sont les concessions.

- **Nature :**

Le titulaire de la concession est le seul à pouvoir déterminer librement quelles personnes peuvent être inhumées dans la concession.

- *Individuelle* : réservée à la personne indiquée dans l'acte de concession, peu importe le lien avec le concessionnaire ;
- *Collective* : réservée aux personnes nommément désignées dans l'acte de concession ;
- *De famille* : réservée à la personne indiquée dans l'acte de concession ainsi qu'à ses ayants-droits et leurs conjoints.

La jurisprudence est venue préciser les personnes qui ont droit à être inhumées dans une concession dite de famille. Il s'agit du concessionnaire lui-même, de son conjoint, de ses ascendants et descendants ainsi que de leurs conjoints, de ses enfants adoptifs, voire d'une personne étrangère à la famille avec laquelle le concessionnaire était uni par des liens d'affection et de reconnaissance. En outre, le concessionnaire est responsable de la mise en oeuvre du droit à l'inhumation dans la concession et peut, à ce titre, exclure nommément certains parents.

Tarif :

- Les tarifs sont fixés par le conseil municipal
- Ils sont différenciés pour chaque durée et progressif selon la surface concédée.

- **Durée :**

- Temporaires jusqu'à 15 ans maximum;
- Trentenaires;
- Cinquantenaires;
- Perpétuelles (au minimum 30 ans).

Les concessions de 100 ans ne sont plus autorisées depuis 1959.

- **Renouvellement :**

- **Dans les 5 ans précédent l'échéance en cas d'inhumation.** Ainsi le renouvellement anticipé prendra effet à partir de la date d'expiration de la concession en cours.
- **Pendant une durée maximum de 2 ans après l'échéance.** Dans ce cas le nouveau contrat repart le lendemain du jour d'échéance et le tarif appliqué est celui de l'année d'échéance de la concession.

Exemple : Une concession échue le 15 novembre 2013, renouvelée le 4 avril 2015 aura pour date d'effet le 16 novembre 2013 et le tarif correspondant à la durée de concession sera celui de 2013 et non celui de 2015.

- **Conversion :**

- La conversion se définit comme **l'allongement de la durée de concession** ;
- Elle peut se faire au moment du renouvellement mais également en cours d'exécution du contrat ;
- Il faut défalquer du prix de la conversion, le prix de la concession convertie au prorata du temps restant ;

- **Rétrocession :**

- **Aucun texte ne régit la rétrocession ;**
- Le concessionnaire est le seul (les ayants droits ne le peuvent pas) à pouvoir demander la rétrocession de sa concession, mais la commune n'a aucune obligation de l'accepter. Dans l'hypothèse où la concession appartient à plusieurs titulaires, il est nécessaire que l'ensemble des concessionnaires ait exprimé leur accord ;
- La concession doit se trouver vide, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les corps ont été exhumés ;
- Le montant du remboursement est calculé au prorata du temps restant jusqu'à l'échéance ;
- Pour les concessions perpétuelles, il n'est pas possible d'identifier ce montant puisqu'il n'y a pas d'échéance. Dans ce cas, c'est la commune qui propose un montant qui ne peut évidemment pas être supérieur au prix d'achat de la concession.



4. Les reprises de concessions



Sépultures en terrain commun :

- **La reprise n'est possible qu'au minimum 5 ans après la dernière inhumation.** Si, lors de l'ouverture de la fosse, le corps est insuffisamment dégradé, celle-ci sera refermée et l'opération sera ajournée. La fosse ne peut, ensuite, être rouverte avant l'expiration d'un nouveau délai de 5 ans.
- **Le conseil municipal doit publier un arrêté** qui doit préciser la date effective de la reprise et le délai laissé aux familles pour enlever les objets sur la sépulture.

Concessions échus :

- Une concession est échue quand le délai pour lequel elle avait été concédée est écoulé sans que le concessionnaire (ou ses ayants droits) ait renouvelé la concession.
- Elles peuvent être reprises **2 ans après l'échéance, si aucune inhumation n'a eu lieu dans les 5 dernières années.**
- La commune doit informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants droits de ce droit de renouvellement

Concessions en état d'abandon :

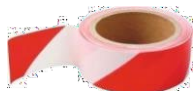
- Pour les concessions qui ont plus de **30 ans d'existence sans inhumation depuis 10 ans** ;
- La concession ne doit **plus être entretenue** ;
- Pour les défunts dont l'acte de décès porte la mention « **Mort pour la France** » les concessions ne peuvent être reprises qu'au-delà d'un délai de 50 ans ;
- Les concessions appartenant à la commune suite à une donation ne peuvent être reprises.
- La procédure de reprise est faite en deux cycles

Les différentes étapes de la reprise technique



1. PRÉPARATION DU CHANTIER

Marquage des tombes et état des lieux
Mise en place d'un périmètre de sécurité



2. OUVERTURE DE LA SÉPULTURE, casse du monument et des semelles



4. EXHUMATION DES RESTES MORTELS



6. DÉMONTAGE / DÉMOLITION du caveau et monument s'il y en a



8. NETTOYAGE et remise en état



3. CREUSEMENT DE LA FOSSE ou ouverture du monument ou/et du caveau,



5. RE INHUMATION

Ré inhumation anonymement dans l'ossuaire municipal des restes mortels. Ou à la crémation, à condition de s'assurer que le défunt n'avait pas manifesté son opposition à la crémation. Les cendres issues de la crémation peuvent soit être déposées dans l'ossuaire municipal, soit être dispersées dans l'espace aménagé à cet effet dans le cimetière municipal.



7. COMBLEMENT DE LA FOSSE



5. L'ossuaire



L'ossuaire, obligatoire en cas de reprise de sépulture, est destiné à conserver les ossements issus des exhumations de concessions expirée ou abandonnées.

- En pratique, il s'agit d'un emplacement affecté à perpétuité à la conservation des restes. Il peut consister en un ancien caveau ou en une simple fosse, à condition que son affectation soit définitive et perpétuelle.
- La fosse n'est pas conseillée car les reliquaires s'abîment plus vite. D'ailleurs l'art L2223-4 du CGCT précise «un ossuaire aménagé ».
- Il n'y a pas d'obligation d'en avoir un dans chaque cimetière.
- Dans le cas où la commune ne disposerait d'aucun cimetière avec suffisamment d'espace libre pour y construire un ossuaire, elle peut le faire construire sur le territoire d'une autre commune, à condition que les deux appartiennent à la même communauté de commune.
- Obligation de consigner les noms des personnes exhumées, même si aucun reste n'a été trouvé dans un registre tenu à la disposition du public.
- Possibilité de graver les noms au dessus de l'ossuaire.





6. Les monuments de demain



Les monuments de demain

ECOLOGIQUE

MODERNE

ETERNELLE

COLOREE

PERSONALISÉE

ORIGINALE

CAPTURE LE SOUVENIR

DURABLE

LUMINEUSE

Présentation

Le bois, matériau **noble** et **naturel**, offre une **esthétique chaleureuse** et **authentique**. Issu de forêts gérées durablement et **certifié PEFC**, il allie **résistance** et **durabilité**, tout en révélant ses particularités naturelles comme les nœuds.

Traité en autoclave (classe 4), il est parfaitement **adapté à l'extérieur** et **protégé** contre l'**humidité**, les **champignons** et les **insectes**. Sa finition, une lasure couleur café, met en valeur son **élégance** et assure sa **longévité**.

Chaque monument est accompagné d'une **jardinière** en aluminium laqué, **pratique** et **harmonieuse**.

Les points forts



Bois certifié
par le label PEFC



Résistant, bois
traité classe 4



Produit garanti
10 ans



Nettoyage facile
avec un peu
de savon

Les monuments en métal

Présentation

Alliant **modernité** et **élégance**, les monuments en métal sont proposés en **corten** ou en **aluminium** décliné en **26 coloris**.

Leur **design raffiné** s'accompagne d'une **grande résistance aux intempéries** et d'un **entretien minimal**.

Durables, légers et esthétiques, ils conservent leur éclat au fil du temps grâce à un simple nettoyage à l'eau savonneuse.

Les points forts



Facile
d'entretien



Résiste aux variations
de température



Résistant
aux chocs

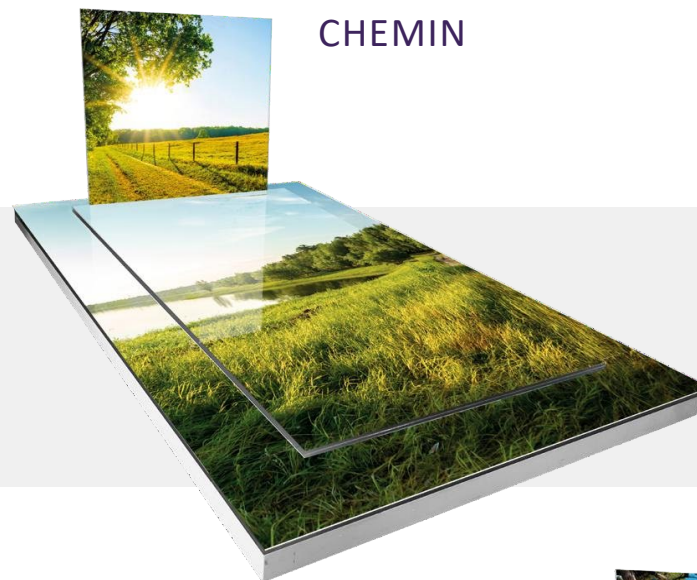


Résiste
aux UV

Monuments en verre



MUSIQUE BLUES



CHEMIN



AURIFÈRE



PLAGE



ÎLE DE RÉ

PRÉSENTER ET METTRE EN AVANT UN MONUMENT EN VERRE

RÉSISTANCE :

Les monuments sont constitués de 2 verres feuilleté – trempé avec une impression numérique

IMPRESSION NUMÉRIQUE : Impression d'encre céramique sur le verre

LE VERRE TREMPÉ : Un verre chauffé à 650° et refroidi très vite

- Solidifie le verre ex : planchers en verre
- Fixe l'impression ex : médaillons porcelaines

LE VERRE FEUILLETÉ : Les verres sont assemblés avec un film intercalaire

- Augmente la résistance et protège les individus ex : pare-brise

GRAVURE :

Comme le granit, gravure par sablage : feuille d'or ou peinture

ENTRETIEN :

Le verre n'étant pas poreux, un simple nettoyage à l'eau ou produit à vitre suffit pour lui redonner tout son éclat

RESISTANCE DU VERRE
PIERRE & CRISTAL



EXEMPLES DE REALISATIONS



LE CINERAIRE



09 octobre 2025

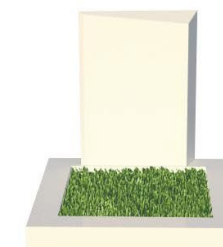
VERRE/ GRANIT
60x60 et 80x80



VERRE
60x60 et 80x80



ACIER CORTEN
60x60 et 80x80

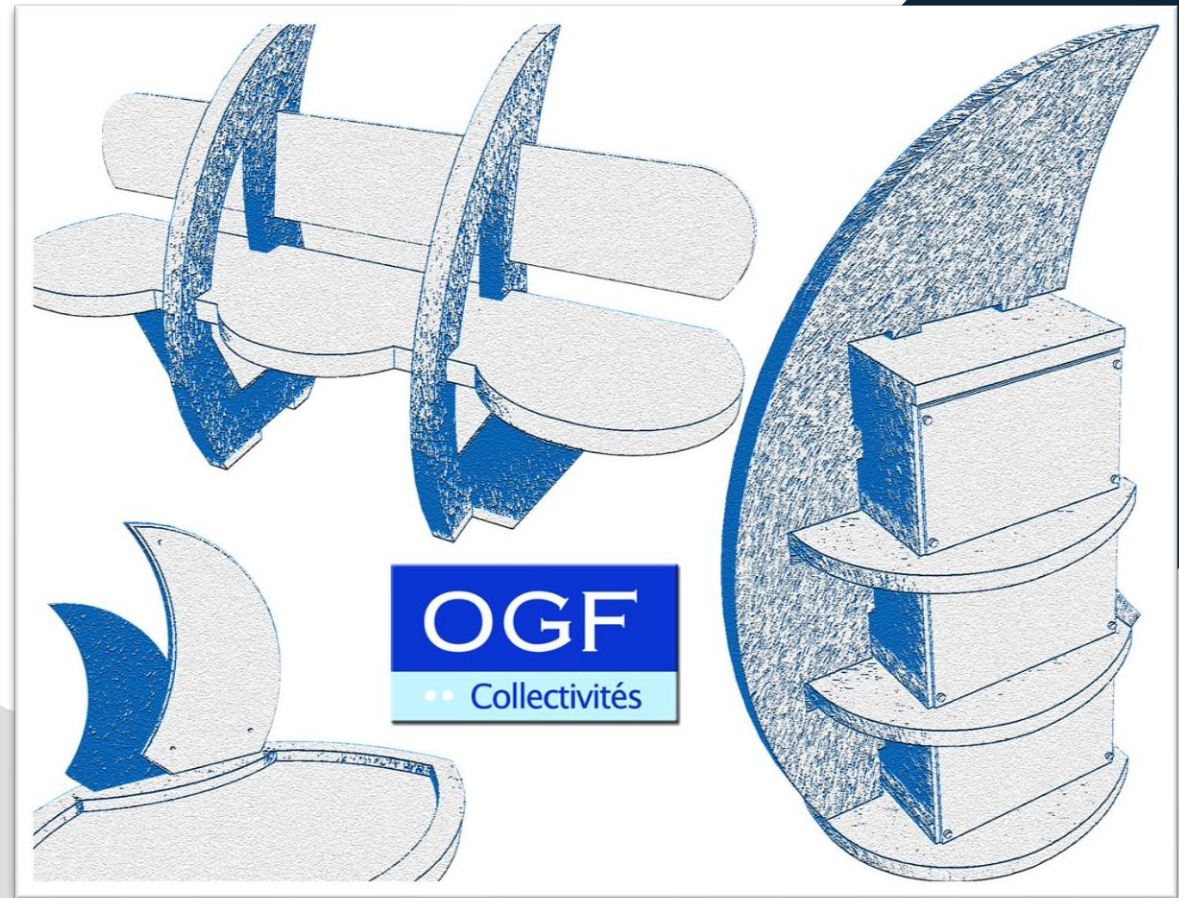


ALUMINIUM
60x60 et 80x80





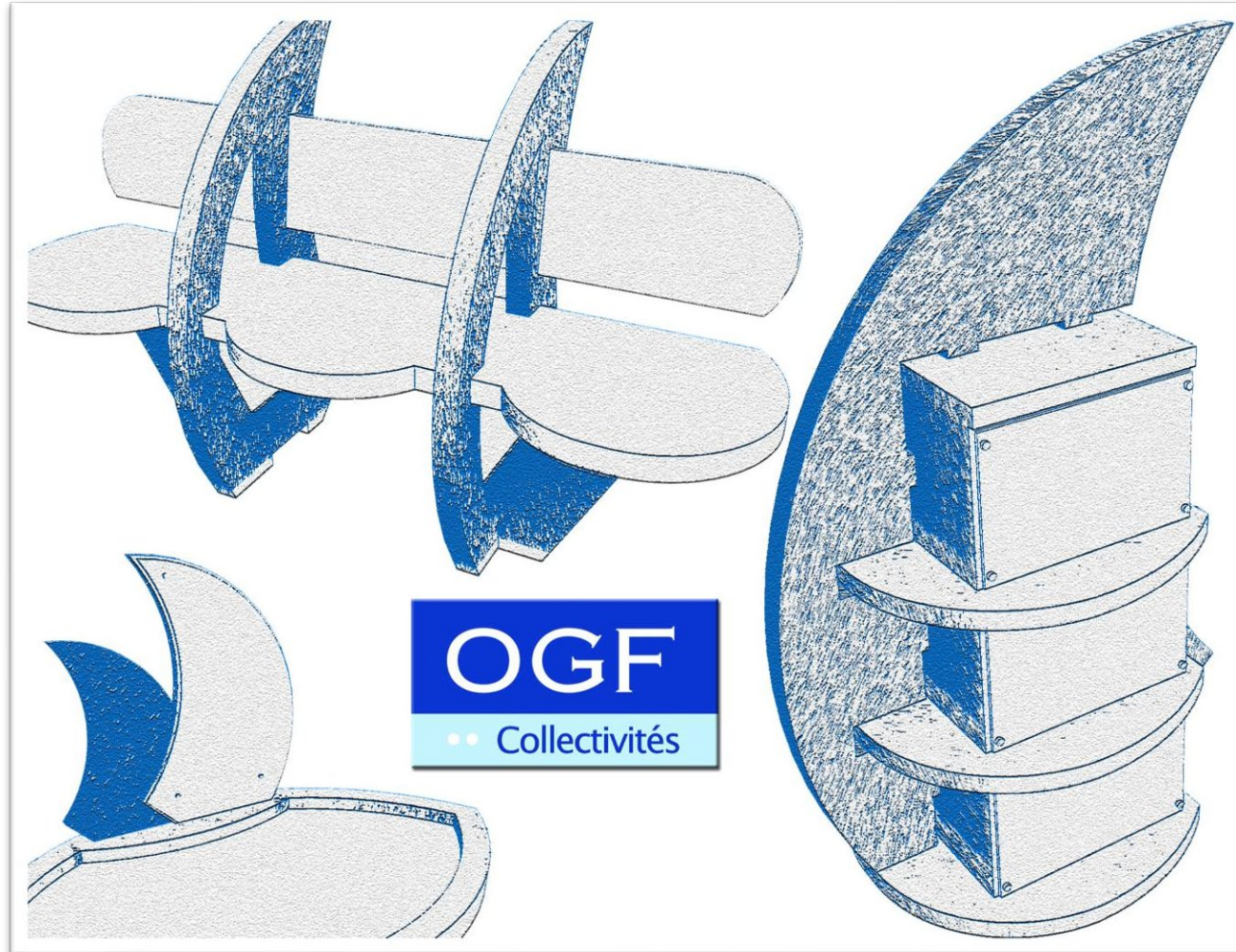
7. La collectivité



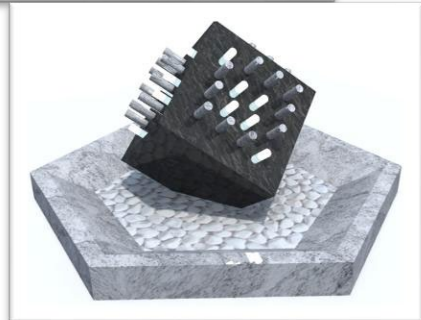
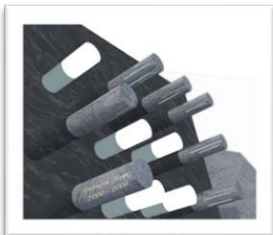
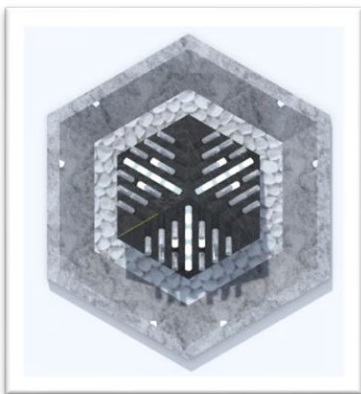
Que propose OGF en matière de “services aux collectivités”?

1. Le relevé d'épithaphes.
2. Le plan topographique du cimetière.
3. Le règlement du cimetière.
4. La procédure d'assistance administrative à la reprise de concession perpétuelle en état d'abandon.
5. La procédure d'assistance administrative à la reprise de concession temporaire échue.
6. La reprise « technique » de concession.
7. L'entretien et la création de Monuments Commémoratifs.
8. L'entretien et la création de Monuments aux Morts.
9. La fourniture d'équipements funéraires (Les caveaux autonomes, Les ossuaires, Le caveau provisoire, Les caveaux en batterie, Le columbarium, L'espace de dispersion, Le support de mémoire, Le caveau, Le banc, La table de recueillement, Les aménagements divers (allée en pavetage, béton désactivé, etc.)
10. La « gestion déléguée » par la collectivité à OGF.

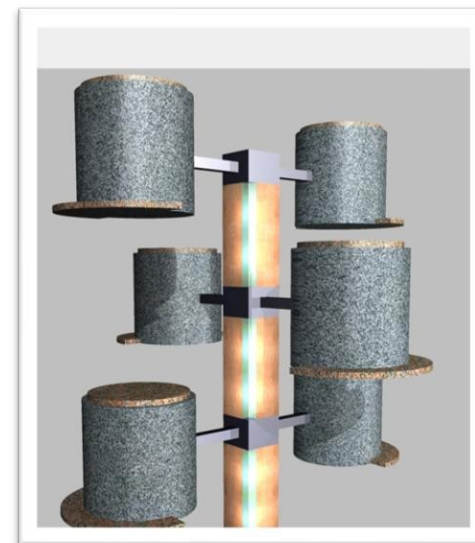
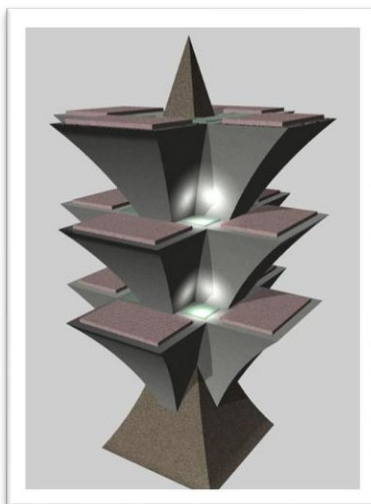
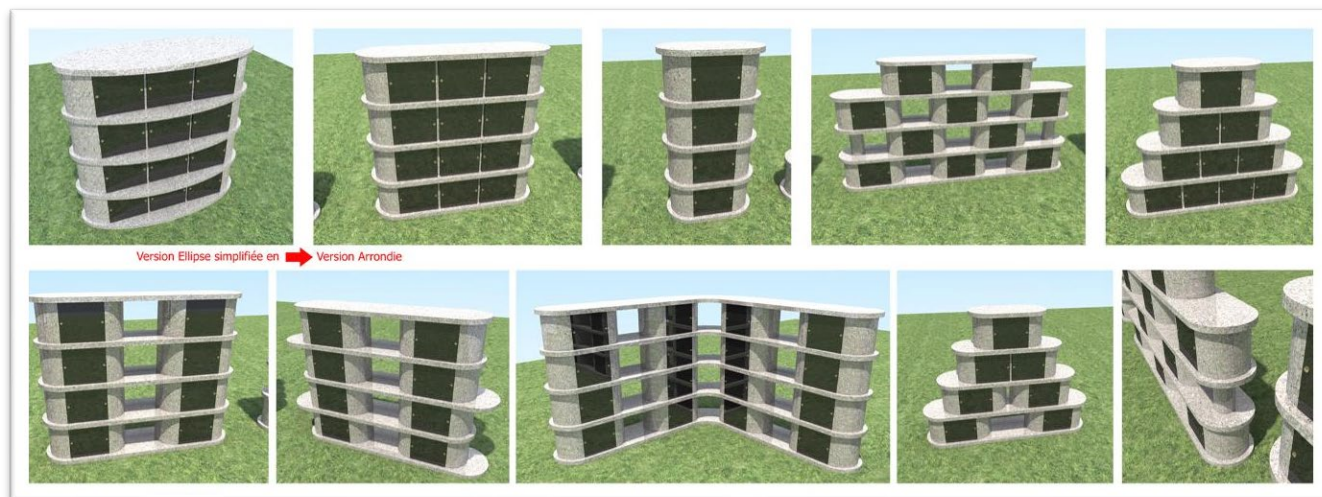
Créations de nouveaux modèles, de prototypes pour la collectivités et marbrerie ...



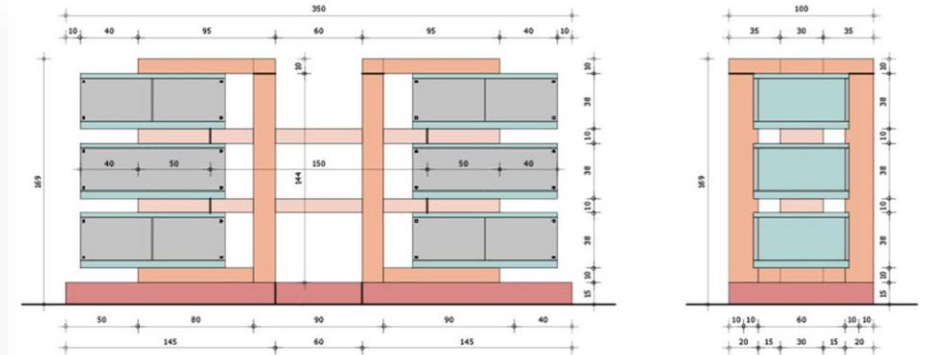
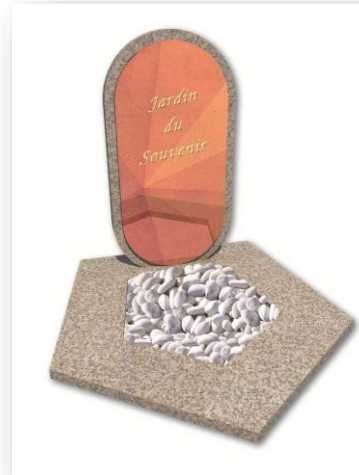
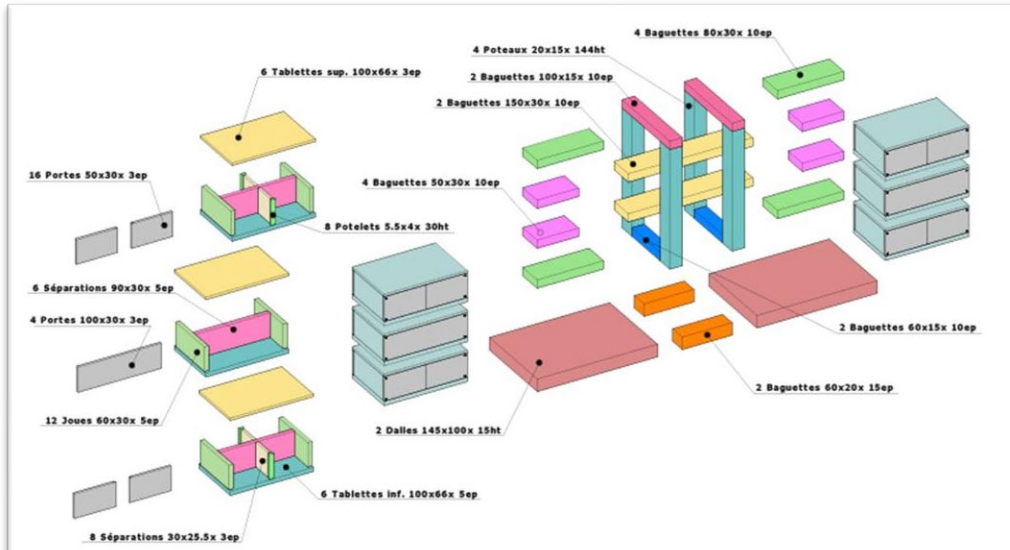
Modèles, prototypes pour la collectivités



Modèles, prototypes pour la collectivités



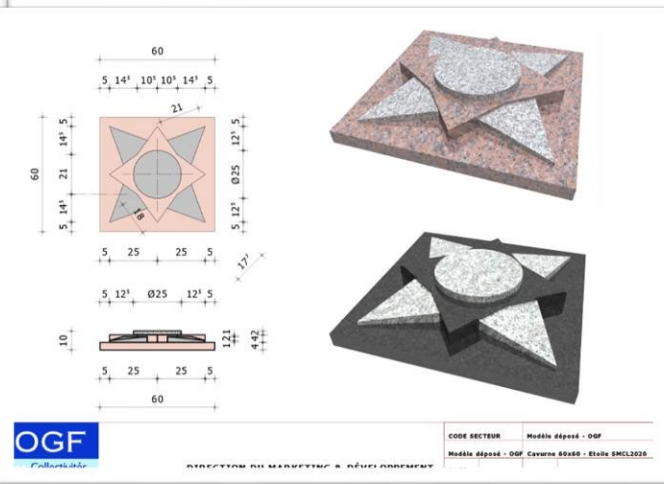
Etude du prototype pour nouveauté en équipement sur le stand



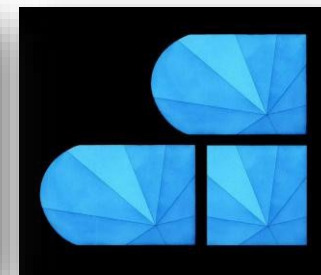
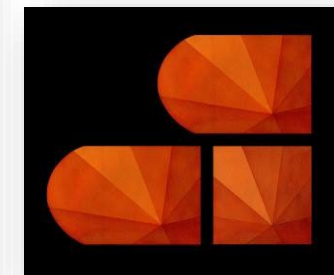
OGF
Collectivités

DIRECTION DU MARKETING & DÉVELOPPEMENT

CODE SECTEUR Modèle déposé - OGF
Modèle déposé - OGF K'NOPEE - SMCL2020_1
DATE: 30/09/2025



CODE SECTEUR Modèle déposé - OGF
Modèle déposé - OGF
DATE: 30/09/2025



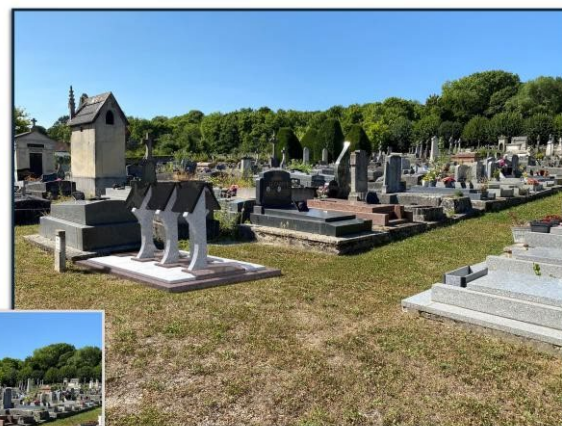
Salon des Maires 2025 – Solutions Cimetières



SOLUTIONS CIMETIÈRES*



COLLECTIVITÉS



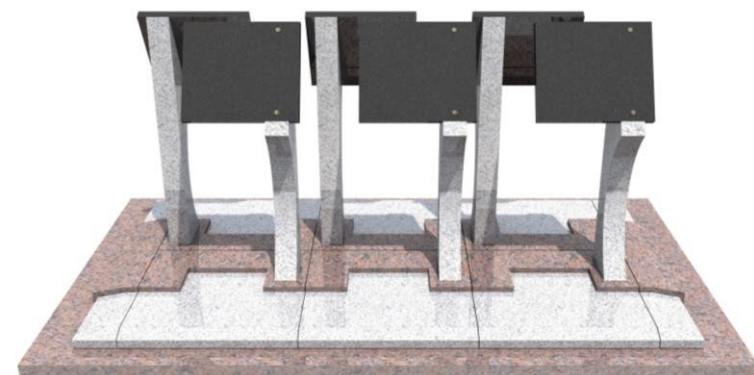
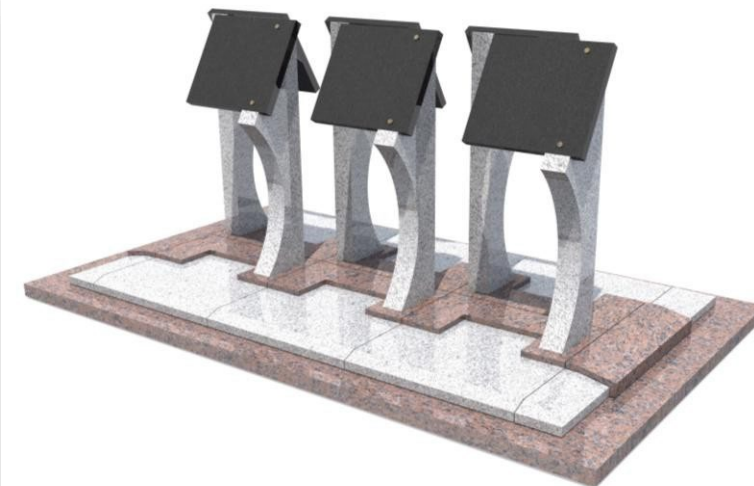
Solutions Cimetières



COLLECTIVITÉS



Solutions Cimetières



OGF SAS au capital de 40 904 385€ - Siège social : 6 rue du Général Audran 92400 Courbevoie - RCS NANTERRE 542 076 799 - www.ogf.fr - Tél : 01 55 26 54 00
Habilitation funéraire préfectorale d'Antony n° 25-92-0252 - Identifiant TVA FR02 542 076 799 - Mandataire d'assurance - Informations clients : 01 55 26 55 55 - N° Orias 11 059 967 - www.orias.fr

Salon des Maires 2025 – Solutions Cimetières par régions

Régis Rivillon - Ouest
Solutions Cimetières OGF
regis.rivillon@ogf.fr
Mob +33 (0) 6 40 15 47 27

Christophe FERAND - Nord Est
Solutions Cimetières OGF
christophe.ferand@ogf.fr
Mob +33 (0) 6 07 31 41 17



Angélique GOUIN - Atlantique
Solutions Cimetières OGF
angelique.gouin@ogf.fr
Mob +33 (0) 6 83 85 03 61

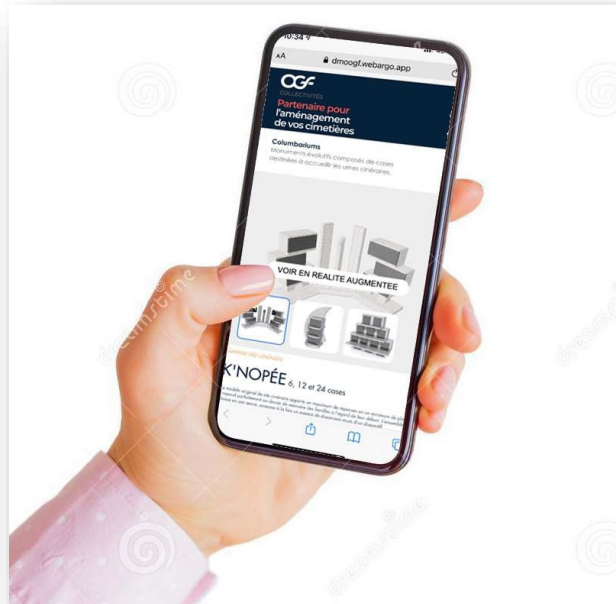
David PUECH - Rhône-Alpes
Solutions Cimetières OGF
david.puech@ogf.fr
Mob +33 (0) 6 71 58 50 88

Christophe PAYROU - Sud Est
Solutions Cimetières OGF
Mob +33 (0) 6 12 02 13 81

Pierre MAKSIMOVIC - Île-de-France
Solutions Cimetières OGF
Petar-Pierre.Maksimovic@ogf.fr
Mob +33 (0) 6 87 72 26 25



La réalité augmentée pour la collectivité 2025 sur mobile ou tablette



Le catalogue OGF collectivités en réalité augmentée

- Une force de proposition de notre offre catalogue en temps réels lors des rendez vous sur site.
- Des mises en situation adaptées pour les petites communes.
- Une démarche innovante dans notre secteur ...

Photographie de la mise en situation





Le cimetière de demain

- 1. Optimisation de la surface au sol**
- 2. Utilisation de nouveaux matériaux**
- 3. Developpement exponentiel de la crémation**
- 4. Prise en considération des changements climatiques**



Solutions Cimetières

**Rendez-vous au
Salon des Maires et des collectivités
Du mardi 18 au jeudi 20 novembre 2025**

**Parc des Expositions – Porte de Versailles – Paris
Stand M104 - Allée M – Pavillon 3**



Siège social :

31, rue de cambrai
75946 Paris cedex 19
Tél : 01 55 26 54 00
Fax : 01 55 26 56 05

www.ogf.fr

**Rendre Hommage
à Sa Mémoire.**